

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE GRENOBLE

DATE : 09/02/96  
N° DE DEPOT : 890  
R.C.S. GRENOBLE : 056 503 097  
N° DE GESTION: 56 B 0309

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----

BMRA

42/52 RUE DES ALLIES  
38100 GRENOBLE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

**EXTRAIT (Assemblée ou Conseil) du 29/12/95**

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**Modification administration de la société**

TRIBUNAL DE COMMERCE

**BMRA**

- 9 FEV. 1996  
GRENOBLE

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 25 244 900 FRANCS**

**Siège social : 40 à 52 rue des Alliés - 38100 GRENOBLE**

**R.C.S. GRENOBLE B 056 503 097**

**EXTRAIT  
DU PROCES VERBAL DE DELIBERATION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 29 DECEMBRE 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 29 décembre à 16 heures, les Actionnaires de la société BMRA, Société Anonyme au capital de 25 244 900 francs divisé en 252 449 actions de 100 francs chacune, se sont réunis au siège administratif de la société à Chambéry (73000) 2014, avenue des Landiers, sur convocation qui leur a été faite dans les conditions fixées par la Loi et les règlements.

**BUREAU**

Monsieur Patrick GUY préside la séance en sa qualité de Président-Directeur Général.

-La société POINT P SA, représentée par Monsieur Claude MOYSAN

-Monsieur Gérald KRUGELL

les deux plus forts actionnaires présents et acceptant sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre BALMAND est désigné comme secrétaire.

**DEPOT DES PIECES**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée les documents prévus par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 qui, à l'exception des pouvoirs et des formules de vote par correspondance, ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant les 15 jours précédant l'Assemblée.

**QUORUM**

La feuille de présence, émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée véritable par les membres du bureau, indique que 4 actionnaires possédant 252 446 actions ayant ensemble 252 446 voix sont présents ou représentés.

Le quorum égal au tiers du capital est donc atteint.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

.../...

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000, la société POINT P DEVELOPPEMENT, dont le représentant est Monsieur Jacques ADIDA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE PRESIDENT**

